

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

**N°44**

Date de Publication
<b>24 MAI 2019</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>24 MAI 2019</b>
Date de la convocation
<b>14 mai 2019</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme BREZZO à M. SIEPPEN  
Mme DESBIEF à M. CHAIX  
Mme FOURETS à Mme MATEO  
Mme GAWLIK à M. CAUNAC  
M. LION à Mme SIMONIAN  
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Prononciation par le conseil municipal de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée CK 199, d'une surface de 164 m<sup>2</sup>.**

---

Madame le Maire expose à ses collègues que la Commune a acquis par acte notarié la parcelle CK 145, le 12 novembre 2015, à l'Etat Français pour un montant de 10 000 euros.

Ladite parcelle faisait partie du domaine public de l'Etat. Au regard de sa position stratégique en entrée de ville, la Commune a souhaité user de son droit de priorité et procéder à son acquisition pour installer des panneaux d'entrée de ville.

Par la suite, un plan de division a été réalisé afin de procéder à une modification parcellaire de ladite parcelle.

La parcelle CK 198, d'une superficie d'un mètre carré, sur laquelle sont installés les panneaux de signalisation a été créée. La surface résiduelle a quant à elle été cadastrée CK 199 et dispose d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du fait que la partie de la parcelle CK 199 n'est pas affectée à l'usage direct du public, il convient donc de procéder à sa désaffectation.

En outre, cette dernière n'est pas affectée à un service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement.

Il est donc possible de constater la désaffectation de cette parcelle d'une part, et d'approuver son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Commune d'autre part.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée CK 199,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Ont voté contre : Mme SIMONIAN – M. LION

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2019.

Le Maire,  
Danielle MILON

